



paiement maison retraite pour une tante

Par **Cuny**, le **25/03/2013** à **16:56**

Bonjour,

J'ai une tante qui n'a pas d'enfants. Nous avons dû dernièrement lui trouver avec son accord une maison de retraite car elle seule, n'a pas d'enfants et on lui a trouvé un début d'Alzheimer. Nous avons, avec son accord, mis en vente son appartement à Lyon de façon à pouvoir payer la maison de retraite car elle n'a pas assez de revenus.

Ma question est la suivante,

Si, au bout de plusieurs années nous nous rendons compte que, malgré la vente de l'appartement, cela ne suffit plus pour payer la maison de retraite, en tant que neveu, serais-je obligé de payer pour elle.

Merci pour votre réponse.

Cordiales salutations.

L. Cuny

Par **fabrice58**, le **25/03/2013** à **17:37**

Non,

le code civil ne vous oblige à payer que pour vos parents ou vos enfants. Pas d'obligation alimentaire entre collatéraux.

Cdt